

## OFFRE PRIMO-ACCEDANT

### Conditions générales de l'offre

#### Définitions

REALITES : la Société GROUPE REALITES, société en commandite par actions au capital de 11.994.396,72 €, dont le siège sis 2 rue Mickaël Faraday - 44800 SAINT-HERBLAIN et immatriculée au registre du commerce de NANTES sous le numéro 451 251 623, ou toute filiale de cette dernière.

#### 1. Descriptif de l'offre

Pour tout achat d'un bien, appartement ou maison, commercialisé par REALITES, entre le 16 janvier 2012 et le 31 mars 2012 inclus, le mobilier (électroménager compris) est offert sous la forme d'un remboursement. Le remboursement est plafonné à un montant maximum égal à 5% du prix TTC du bien acheté.

Offre réservée aux 10 premiers réservataires (ou pré-réservataires), primo accédant, sous réserve de la signature d'un contrat de réservation (ou d'une convention de pré-réservation) en VEFA sur la période du 16 janvier 2012 au 31 mars 2012 inclus avec un attaché commercial de REALITES.

Offre non cumulable avec toute autre opération commerciale en cours (excepté le parrainage).

Offre non valable pour tout contrat (ou convention) signé par l'intermédiaire d'un professionnel mandaté.

#### 2. Bénéficiaires de l'offre.

Peut bénéficier de la présente offre toute personne qui n'a pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux dernières années (soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010). Le futur acquéreur doit justifier de ces deux dernières années de location en fournissant la copie des quittances de loyer des deux dernières années à REALITES dans un délai de un mois suivant la signature du contrat de réservation.

Pour le calcul des 10 premiers réservataires, il sera pris en considération les éléments suivants (conditions cumulées) :

1. La date de signature du contrat de réservation/de la convention de pré-réservation.
2. L'heure de signature du contrat de réservation/de la convention de pré-réservation.

### **3. Contrat de réservation VEFA**

L'offre sera considérée comme valide :

- Dans le cas de la signature d'un contrat de réservation : après l'expiration du délai de 7 jours dont dispose le réservataire pour se rétracter après réception de la notification du contrat de réservation (aussi appelé délai SRU).
- Dans le cas de la signature d'une convention de pré-réservation : après la signature d'un contrat de réservation et l'expiration du délai de 7 jours dont dispose le réservataire pour se rétracter après réception de la notification du contrat de réservation (aussi appelé délai SRU).

Les demandes de rendez-vous ou de documentation sur les programmes en cours de commercialisation pendant la période de l'offre ne constituent ni un contrat de réservation, ni une promesse de réservation.

L'offre est valable pour tout contrat de réservation (ou convention de pré-réservation) signé avant la date d'expiration de l'offre.

La validation des « 10 premiers réservataires » ne deviendra définitive qu'après réitération de l'acquisition par acte authentique devant notaire.

La liste des 10 premiers réservataires sera publiée sur le site internet de la Société ([www.realites.com](http://www.realites.com)) au plus tard le 30 avril 2012.

### **4. Modalités de remboursement**

Le mobilier sera remboursé sur présentation à REALITES des factures d'acquisition libellées au nom du réservataire devenu acquéreur. Seul sera remboursé le mobilier acheté par celui-ci postérieurement à la signature de l'acte authentique et dans un délai maximum de deux mois suivant la livraison du bien immobilier.

Le remboursement sera effectué par remise d'un chèque au réservataire devenu acquéreur ou par virement sur le compte bancaire de celui-ci sous 45 jours fin de mois après réception des factures justificatives par REALITES.

Le réservataire devenu acquéreur disposera de deux mois après la date de livraison de son logement pour faire parvenir ses justificatifs au siège social de REALITES situé 2, rue Mickael Faraday, 44800 SAINT-HERBLAIN.

Le réservataire devenu acquéreur reste en charge de la livraison et du montage éventuel du mobilier dans le logement.

Dans l'hypothèse où le montant du mobilier acheté par le réservataire (devenu acquéreur) n'atteindrait pas le plafond maximum fixé au 1. des présentes conditions générales, celui-ci ne pourra en aucun cas solliciter le versement de la différence. Par ailleurs, dans l'hypothèse où la réitération par acte authentique n'aurait pas lieu, quelle qu'en soit la raison, le réservataire ne pourra en aucun cas solliciter de REALITES le versement en numéraire d'une somme égale à 5% du prix TTC du bien.

## **5. Validité de l'offre**

L'offre est valable sur l'ensemble des programmes commercialisés par la Société GROUPE REALITES (ou toute filiale de cette dernière), à l'exception des programmes suivants :

- Hauts du Pavés à Nantes (44),
- Domaine de la Baie à Audierne (29),
- Grands Rochers à Olonne sur Mer (85).

Sur l'opération Orea (44), l'offre est valable dans la limite de 5 lots (appartements) sur l'ensemble des lots commercialisés.

L'offre est valable sur la période citée ci-dessus, soit du 16 janvier au 31 mars 2012 inclus.